



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Déclaration de l'Union européenne à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la convention de 1951 concernant le statut des réfugiés

*3121ème Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES
Luxembourg, les 27 et 28 octobre 2011*

Le Conseil a adopté la déclaration suivante:

"Afin de célébrer le 60^{ème} anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, l'Union européenne, qui se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité, de solidarité et de droits fondamentaux, réaffirme son attachement à cet instrument unique qui est à la base du régime international de protection des réfugiés.

L'Union européenne rappelle sa volonté d'élaborer une politique commune en matière d'asile fondée sur l'application intégrale et globale de la Convention de 1951, et affirme une nouvelle fois son attachement au respect absolu du droit d'asile tel qu'il est énoncé notamment dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'Union européenne souligne les progrès qu'elle a accomplis à cet égard au cours des dix dernières années: achèvement de la première phase de la création d'un régime d'asile européen commun, mise en place du Fonds européen pour les réfugiés et du Bureau européen d'appui en matière d'asile, coopération pratique accrue, renforcement de l'État de droit sur la base de la jurisprudence des tribunaux européens compétents en matière d'asile. L'Union européenne réaffirme sa volonté de développer le régime d'asile européen commun en prévoyant des normes exigeantes en matière de protection, assorties de procédures équitables et efficaces.

À travers le développement de la dimension extérieure du régime d'asile européen commun, l'Union européenne tient à exprimer sa solidarité avec les pays tiers, notamment au moyen de programmes de réinstallation volontaire, tout en poursuivant ses efforts pour promouvoir et soutenir le renforcement des moyens, en étroite coopération avec le HCR et d'autres acteurs internationaux, afin de pouvoir faire face à la présence prolongée de réfugiés dans ces pays.

P R E S S E

L'Union européenne invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951 ainsi qu'au protocole de 1967, et demande aux États qui ont assorti ces instruments de restrictions géographiques et autres réserves de réexaminer ces dernières, de manière à garantir l'application universelle des dispositions desdits instruments. L'Union européenne rappelle, à cet égard, le programme de Stockholm, adopté le 1^{er} décembre 2009, qui prévoit que l'Union européenne devrait viser l'adhésion à la convention de Genève et à son protocole de 1967, sous réserve d'un rapport de la Commission sur les conséquences juridiques et pratiques de ladite adhésion.

L'Union européenne est consciente du mandat tout à fait particulier dévolu au HCR et elle mesure toute l'importance des efforts déployés par cet organisme pour protéger les réfugiés et les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale et contribuer à trouver des solutions durables à leurs problèmes. Elle relève qu'il est particulièrement important pour les États contractants de coopérer avec le HCR afin de l'aider à s'acquitter de son obligation consistant à vérifier l'application des dispositions de la Convention de 1951 et à coordonner les réponses apportées au niveau international pour protéger les réfugiés et gérer les situations où l'état de réfugié se prolonge. L'Union européenne est disposée à poursuivre ses travaux en étroite collaboration avec le HCR afin de garantir l'efficacité de la protection et de l'aide internationales. À cet égard, l'Union européenne est consciente du rôle important joué par le HCR en ce qui concerne l'aide humanitaire fournie aux réfugiés.

En cette année anniversaire, l'Union européenne réaffirme qu'elle est fermement déterminée à aider et à protéger, dans le respect des obligations internationales, tous ceux qui, hommes, femmes et enfants, sont contraints de quitter leur foyer et leur pays par crainte de persécutions."
